

Conditions générales de vente et de livraison

1. CONSEIL

Les indications, propositions et exemples dans nos publications ou communiqués par nos représentants sont fournis gratuitement et sans garantie, généralement sans tenir compte des contraintes exceptionnelles mécaniques ou chimiques. Elles correspondent à nos connaissances actuelles et se rapportent à des cas normaux, tels qu'ils se présentent fréquemment dans la pratique. C'est la tâche du projeteur de prendre en compte, de manière appropriée, tous les facteurs influents, d'appliquer en conséquence nos instructions et, si nécessaire, d'organiser des contrôles réguliers.

2. PRIX / TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- 2.1 Toutes les commandes sont facturées selon les prix en vigueur le jour de la livraison. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix jusqu'à la date de livraison.
- 2.2 La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans nos prix de livraison.
- 2.3 Tous les prix sont des prix de vente conseillés et départ de notre Plateforme Suisse, y compris Emballage, plus TVA. Les commandes d'une valeur de facturation nette de CHF 3 000,- par envoi sont livrées gratuitement en Suisse. Pour les livraisons avec une valeur nette de facture inférieure à CHF 3 000,- chaque envoi aura en outre un supplément de transport de CHF 150,-. Au déchargement, les marchandises sont acceptées par le récepteur.
- 2.4 Les frais spéciaux tel que – augmentation du diesel, vallée latérale, déviation de route et accès difficile sur chantier, seront facturés en supplément.
- 2.5 Les heures d'attente font l'objet d'un supplément pour déchargement prolongé se montant à CHF 63,00 / ½ h avec camion et à CHF 115,00 / ½ h avec camion-grue.
- 2.6 Les prix se calculent depuis plate-forme CH.
- 2.7 Tous les prix sont indiqués en Francs Suisses.
- 2.8 Les livraisons par courrier postal sont facturées au tarif postal, plus les frais d'emballage.

- 2.9 Les frais de livraison suivants seront facturés pour les demandes de livraison le jour avant la livraison avant 11h00:
 - à la livraison le lendemain jusqu'à 9h00 en supplément CHF 80,-
 - à la livraison le lendemain jusqu'à 12h00 supplément CHF 60,-
 - à la livraison le lendemain à heure fixe supplément CHF 80,-
- 2.10 Tarifs déchargement sur toiture:
 - Grue normale 13 m' par palette CHF 46,00 / minimum CHF 225,00
 - Grue moyenne 18 m' par palette CHF 57,00 / minimum CHF 282,00
 - Grande Grue 24 m' par palette CHF 75,00 / minimum CHF 343,00
 - Grue Jumbo 30 m' par palette CHF 91,00 / minimum CHF 450,00
 - Déchargement au sol à côté du camion, par palette CHF 23,00 / minimum CHF 103,00

3. DÉCHARGEMENT / DÉLAI DE LIVRAISON

- 3.1 Le temps de chargement et de déchargement est inclus dans le prix de base à raison de 5 minutes par palette.
- 3.2 Un temps d'attente et/ou de déchargement excessivement longs sera facturé en supplément.
- 3.3 Nous n'assumons aucune responsabilité pour des retards de livraison imputables à un manque de marchandise, un approvisionnement insuffisant en matières premières, un accroissement de la demande ou un manque de moyens de transport. Les livraisons partielles sont autorisées.
- 3.4 Le transporteur ne peut être tenu responsable pour les réclamations de retard de livraison, de +/- 15 minutes.
- 3.5 Maintenir libres l'accès et la place de déchargement, éventuellement faire déplacer les véhicules et ben-nes et si nécessaires, le destinataire des marchandises doit demander les autorisations de police

nécessaires. Dans des impasses, avertir à temps les habitants pour ne pas devoir interrompre le déchargement.

- 3.6 Si le destinataire ne prend pas les dispositions nécessaires à la réception correcte de la marchandise en lieu, date et heure convenue, les frais engagés seront à la charge du destinataire. Une responsabilité pour le déchargement, les dommages et l'exhaustivité du processus de déchargement ne sera pas acceptée.
- 3.7 En règle générale, la livraison a lieu dans des unités d'emballage complètes (unité d'emballage). Si sur demande une unité d'emballage doit être réduite (par exemple: dépalettisation) un supplément de CHF 35,- net par article sera facturé.

4. PALETTES

En cas de livraison sur palette EURO nous vous facturons CHF 18,00/pce et créditons CHF 14,00/pce lorsqu'elles sont retournées en bon état. Lors de leur restitution, il convient de réclamer un bulletin de retour. Les retours effectués par la maison BRAAS sont facturés CHF 1,70/pce ou min. CHF 75,00. Il n'y a ni facturation, ni note de crédit et ni reprises des palettes perdues.

5. PRISE EN CHARGE DE LA MARCHANDISE ET STOCKAGE

- 5.1 Le destinataire est tenu de contrôler la marchandise immédiatement après le déchargement et de signer le bulletin de livraison.
- 5.2 Les réclamations éventuelles doivent nous être annoncées immédiatement à réception de la marchandise. La marchandise endommagée doit rester disponible pour inventaire pendant un mois à partir de la date de livraison. Les remplacements de marchandises endommagées ne peuvent se faire qu'après le contrôle du représentant.
- 5.3 Le fournisseur décline toute responsabilité en cas de non-respect des instructions de pose et des règles de l'art lors de la planification et de l'exécution.

5.4 Stockage / instructions de stockage

Le stockage et le transport des membranes en bitumes élastomère de toiture et d'étanchéité doivent être stockés debout.

De plus, les rouleaux sont gardés au sec et protégés de la lumière directe du soleil et sécurisés contre le renversement. Les influences de la chaleur > 30 ° C avant le traitement doivent être évitées.

Les membranes de toiture et d'étanchéité synthétique en rouleaux sont couchées sur des supports appropriés et protégées de l'humidité. Tous les matériaux d'isolation thermique seront protégés de l'humidité, du vent, de sources de chaleur et des radiations directes du soleil. Les matériaux d'isolation thermique seront conservés sur une surface propre et plane. Pour couvrir les matériaux d'isolation thermique les bâches ou plastiques transparents et bleus foncés ne conviennent pas.

6. REPRISE DE MARCHANDISE

La reprise a lieu uniquement après accord avec les conseillers de vente. Les matériaux en parfait état et par palette entière, renvoyés franco, sont crédités au prix valable au moment de la livraison, moins 20% pour les diverses formalités. Les frais de transport effectués par la maison BRAAS sont facturés en supplément.

7. FACTURATION

La facturation s'effectue par le commerce spécialisé des matériaux de construction.

8. GARANTIE / MODIFICATIONS

- 8.1 Les services de garantie selon SIA s'appliquent. Les garanties prolongées, telles que celles liées aux objets ou les accords de garantie émis avant de commander le matériel sont enregistrés par écrit.
- 8.2 Les instructions de pose du fabricant doivent être impérativement respectées.
- 8.3 Sous réserve de toute modification de couleurs et modèles.

8.4 La livraison de membranes synthétiques de toiture et d'étanchéité a lieu sous forme de rouleaux. Les livraisons de membranes de toiture peuvent contenir des sous longueurs jusqu'à 5 %. Les tons indiqués ne correspondent pas au nuancier RAL. Les indications concernant ADR correspondent à l'état actuel en vigueur.

9. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le règlement sur la prévention des accidents (VUV) correspond au champ d'application de la réglementation et aux tâches de la SUVA en tant qu'organe de surveillance. Les documents importants pour l'industrie du bâtiment et de la toiture comprennent: Ordonnance sur la prévention des accidents lors de travaux de construction en toiture. En outre, toutes les réglementations en vigueur applicables aux accidents s'appliquent.

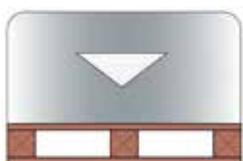
10. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'évaluation de l'engagement de la grue sur place est uniquement l'affaire du jugement du chauffeur. Il a le droit de ne pas exécuter ou d'interrompre le travail avec la grue. Dans des cas critiques, nous déclinons toute responsabilité pour des dommages éventuels. Si le destinataire exige le déchargement malgré la réserve du chauffeur, il doit d'abord signer une décharge de responsabilité.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures que nous présentons sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le vendeur est autorisé à demander après coup des escomptes injustifiés. En cas de dépassement du délai de paiement, l'acheteur doit au fournisseur des intérêts moratoires à compter de la date d'échéance, ceci sans mise en demeure officielle.

AUTRES CONSIGNES DE STOCKAGE GÉNÉRALES CONCERNANT LES LÉS EN MATIÈRE PLASTIQUE



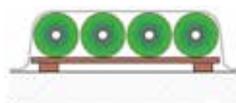
Poids de palette selon le type de membrane jusqu'à 1200 kg. Stocker de façon intermédiaire sur le toit par rouleaux et protégé de l'humidité.



Protéger les rouleaux contre l'humidité. Surélever les rouleaux, p. ex. sur des planches.



Vérifier la capacité de charge du support. Précaution particulière pour les constructions en bacs trapézoïdaux et en bois.



En cas de pluie, couvrir les rouleaux. Des membranes humides peuvent créer des problèmes lors du soudage.